

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 2 avril 2025

Délibération n° 2025-036

**Objet : Eco-organismes – REP Articles de Bricolage et de Jardin
thermiques – Signature du contrat**

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'avril à 18 heures 30,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé à la Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain
- Mme LEPINE Anne
- M. LABESSE Patrick
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques
- M. TOUZEAU Jean

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- Mme FONTENEAU Sylvie
- M. DUPIC Frédéric
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. EGRON Jean-François à Mme LEPINE Anne
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- M. MORETTI Fabrice
- M. YANINI

soit 12 élus présents et 2 pouvoirs

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% et de recyclage de 55% pour les articles de Bricolages et de jardins thermiques.

L'éco organisme Ecologic, a été agréé le 24 février 2022, par l'Etat pour la filière Articles de bricolage et de jardin thermiques. A ce titre, Ecologic prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin thermiques, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2028 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin thermiques par Ecologic sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecologic) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Aussi il est proposé au Comité syndical de signer le contrat proposé par l'organisme Ecologic pour la période 2025-2028. Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par Ecologic, de la gestion des ASL collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGECL;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10 et suivants, et R.543- 340 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat proposé par Ecologic pour la prise en charge des Déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques, et tout avenant éventuel nécessaire pour sa bonne application

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 4 avril 2025

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
11 0 AVR. 2025
Bureau du Courrier

Le Président,

Alexandre RUBIO

